



Lille, le 19 octobre 2020

Cgt MEL  
[Syndicat\\_cgt@lillemetropole.fr](mailto:Syndicat_cgt@lillemetropole.fr)  
2, Bd des Cités unies  
59 000 Lille

03 20 21 23 46

Tribunal de Grande Instance de Lille  
13, Avenue du Peuple Belge  
59800 LILLE

**Objet :** Nouveau siège de la MEL (Biotope) – Manquements aux obligations de l'employeur en matière d'aménagement des lieux de travail

Madame la Procureure de la République,

Comme vous le savez sans doute, la Métropole Européenne de Lille, a fait le choix d'installer son nouveau siège dans un bâtiment (Biotope), conçu par les équipes de Bouygues bâtiments Nord - est et Linkcity.

Notre syndicat, la CGT MEL (syndicat majoritaire) a été informé par voie de presse que la justice et la police judiciaire enquêtaient sur le montage juridique et financier de ce bâtiment.

Nous souhaitons, par la présente, attirer votre attention sur les **manquements aux règles de prévention découlant des choix d'aménagement de ce nouveau siège par notre employeur.**

Ces obligations sont encadrées par l'article R. 4214-22, stipulant que « les dimensions des locaux de travail, notamment leur hauteur et leur surface, sont telles qu'elles permettent aux travailleurs d'exécuter leur tâche sans risque pour leur santé, leur sécurité ou leur bien-être. L'espace libre au poste de travail, compte tenu du mobilier, est prévu pour que les travailleurs disposent d'une liberté de mouvement suffisante. Lorsque, pour des raisons propres au poste de travail, ces dispositions ne peuvent être respectées, il est prévu un espace libre suffisant à proximité de ce poste. »

Par ailleurs, la norme NF X 35-102, de portée certes non contraignante, stipule que le nombre de m<sup>2</sup> / agent doit être au minimum de 10m<sup>2</sup>, et que cette surface peut être revue à la hausse s'il est nécessaire d'ajouter du mobilier, des équipements ou d'autres dispositifs.

**Or, la MEL a fait le choix d'aménager de vastes open space (réduisant fortement les espaces de travail individuels), tout en aménagement de vastes espaces de promenades et de coworking.** Dans un courrier daté du 25 septembre 2019, l'ensemble de représentants syndicaux au sein du CHSCT de la MEL ont alerté l'employeur sur le fait que les plans en notre possession, rendaient compte d'espaces de travail individuels inférieurs à 6m<sup>2</sup> par agents, soit un niveau sensiblement inférieur aux normes communément admises.

**Suite à nos alertes répétées, les représentants syndicaux au sein du CHSCT ont obtenu l'organisation d'une expertise « projet important »** sur le fondement des articles du L 4614-

12 Code du travail et de l'article 42 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985, confiée au cabinet Secafi.

**Cette expertise a mise en évidence l'existence de risques sur la santé au travail des agents de la MEL, du fait des choix d'aménagement des locaux :**

- **la densité des espaces de travail individuels (« Fabrik ») risque d'exposer les agents :**
  - o à des **risques psycho-sociaux** (fatigue, qualité empêchée, ...),
  - o à une **ambiance sonore supérieure aux recommandations de l'INRS (55db)**, même lorsque le taux d'occupation des locaux est modéré (60%).
  - o Dans tous les cas, **les surfaces de travail individuelles restent spatialement insuffisantes**, et source de détérioration des conditions de travail,
- **Les unités de travail comportant plus de 12 agents comportent un risque accru d'exposition au bruit,**
- **La présence de bureaux dos aux fenêtres** (même protégés par des stores) risque de limiter la vision de loin des agents et d'augmenter leur fatigue visuelle,

L'expert a formulé les préconisations suivantes :

- **Densité sur certains espaces de travail inférieurs à 6m<sup>2</sup> :**
  - o Supprimer les bureaux individuels afin de redonner de l'espace aux agents,
  - o Mutualiser les bureaux des chefs de services,
  - o Revoir le dimensionnement de l'effectif affecté à Biotope,
  - o Etudier la possibilité d'utiliser les espaces de début de promenade pour y placer des salles de réunion ou bulles et donc de redonner de l'espace à la Fabrik,
  - o Etudier la possibilité de louer des surfaces de bureaux supplémentaires aux alentours,
- **Unités de travail de plus de 12 agents :**
  - o Limiter les unités de travail à 12 agents,
  - o Reconfigurer les unités de travail de plus de 12 agents par des cloisons séparatrices,
- **Des ambiances lumineuses à préserver :**
  - o Retirer les postes de travail dos aux fenêtres,
  - o Limiter l'emploi des stores afin de garantir une vision de loin nécessaire au repos oculaire,
- **Poursuivre les mesures acoustiques, notamment au sein des fabrik** (destinées à mesurer le Laeq, le Dn, le Tr, le taux de décroissance spatiale DL2, ...) et adopter les mesures correctives appropriées,

**Les conclusions de cette expertise ont été restituées lors du CHSCT du 09 Mars 2020.** Si les mesures de confinement ont pu occasionner des retards dans l'aménagement des locaux, nous constatons d'une part, qu'elles n'ont pas empêché l'accélération des déménagements au sein du nouveau siège, et que **ces préconisations n'ont été mises en œuvre qu'à la marge par l'employeur.**

Ainsi, dans la configuration actuelle des locaux ;

- **de nombreuses unités de travail comportent plus de 12 agents, sans cloisons séparative,**
- **de nombreux postes de travail (plusieurs centaines) sont exposés dos aux fenêtres,**
- **les mesures acoustiques préconisées par Secafi dans les espaces de travail individuels (« fabrik ») n'ont pas été réalisées**, malgré nos relances répétées, y compris lors du CHSCT du 28 Septembre 2020,
- **la visite CHSCT destinée à clôturer l'expertise Secafi a été sans cesse repoussée par l'employeur.** Nous demandons que cette visite ait lieu au mois de septembre, des

dates avaient été proposées par Secafi pour ce faire. L'employeur l'a finalement programmée, devant notre insistance, le 02 Novembre 2020.

Il nous apparaît pourtant logique que la visite puisse avoir lieu dans le cadre d'une occupation restreinte du site pour raisons sanitaires si des travaux d'aménagement devaient être réalisés à la suite de cette visite. Ces travaux seraient facilités par la faible occupation actuelle du site.

**Ces locaux, inadaptés aux besoins des agents de la MEL, le sont d'autant plus dans le contexte épidémique que nous subissons depuis mars 2020.**

Suite au déconfinement, la MEL a adopté un Plan de Reprise d'Activité. **De manière symptomatique, l'employeur a fixé la jauge d'occupation de Biotope à 30%.**

**Cette jauge a été portée à 50% lors du CHSCT du 28 Septembre 2020 ;** l'employeur souhaitant initialement la fixer à 70%. Notre syndicat a exigé et obtenu que cette jauge soit limitée à 50%, de manière à respecter les règles de distanciation physique et les gestes barrière.

**Toutefois, le Directeur Général des Services tente de déroger à cette règle, en demandant à ce que la jauge soit portée à 70% dans certaines espaces de travail de Biotope.** Et plusieurs plannings de directions et services occupant Biotope font déjà état de taux d'occupation dépassant 75%.

Nous avons néanmoins obtenu que des agents mandatés CHSCT puisse participer à la cellule de suivi du plan de reprise et examiner toute demande de dérogation à la jauge.

**Cela constitue, de notre point de vue, un risque préoccupant de contamination au Covid19.** D'autant que 3 clusters ont été identifiés au sein des services de la MEL (Crématorium d'Herlies, Unité Territoriale de Tourcoing – Roubaix, CER d'Armentières) et qu'une vingtaine de collègues sont contaminés par le Covid19 (y compris des collègues travaillant à Biotope).

Pour toutes ces raisons, notre syndicat CGT MEL souhaite vous alerter face aux manquements répétés des règles de prévention, et les règles associés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Procureure de la République de Lille, l'expression des sincères salutations.

Frédéric Parisot

A blue circular stamp with the text "METROPOLE DE LILLE" around the perimeter and "SYNDICAT CGT" in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Secrétaire Général de la CGT MEL

Copie à : Agence Régionale de Santé, Inspection du Travail de Lille

PJ :

- Rapport d'étonnement suite à la visite du site – Secafi (09 Janvier 2020),
- Expertise sur les conditions de travail à Biotope – Secafi (09 Mars 2020)